

Annexe 2 :**Mesures d'accompagnement pour la sécurité au travail et la protection de la santé**

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation gardienne d'animaux CFC/gardien d'animaux CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux	
Chiffre	Travail dangereux (expression selon la liste du SECO)
2a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités psychiques des jeunes : 2) sur le plan émotionnel : traumatisme (surveillance, soins des animaux ou états critiques sur le plan psychique, abattage d'animaux à des fins d'affouragement)
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes Le déplacement de charges, les postures pénibles et les mouvements défavorables en font partie
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit lors du nettoyage haute pression, nettoyage avec des machines, grosses installations de lavage, bains à ultrasons)
6a	Travaux exposant à des produits chimiques nocifs (tels que produits désinfectants, acide chlorhydrique, H ₂ O ₂ , médicaments vétérinaires) 2. Corrosion cutanée (H314 – jusqu'à présent R34, R35) 5. Sensibilisation des voies respiratoires (H334 – jusqu'à présent R42) 6. Sensibilisation de la peau (H317 – jusqu'à présent R43)
7b	Travaux avec des micro-organismes lors de la manipulation d'animaux (risque de zoonoses) (tels que bactéries, virus, champignons et formes de spores)
8a	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents (haute/basse pression, autoclaves, machines de nettoyage de type mécanique)
8d	Travaux avec des pièces présentant des surfaces dangereuses (pointes, parties tranchantes, aspérités)
8e	Travaux avec des animaux dangereux

Travaux dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Dangers	Chiffre	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquentement
Préparation du fourrage	Port de charges : p. ex. fourrage, seaux ou sacs	3a	Instruction sur le port de charges (cf. loi sur le travail OLT 3, art. 25)	Début 1 ^e Af			Démonstration et instruction pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	3 ^e Af
Travaux de maintenance et nettoyage des enclos et locaux réservés aux animaux	Bruit lors du nettoyage haute pression, nettoyage avec des machines, grosses installations de lavage, bains à ultrasons	4c	Instruction sur les mesures de protection auditive (si dB>85) SUVA 44057 SUVA 67022 (protection auditive)	Début 1 ^e Af	2 ^e Af		Démonstration et instruction pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	3 ^e Af
Entrée en contact, capture, fixation et présentation d'animaux	Risque de blessures	8e	Instruction sur la manière d'approcher des animaux dangereux en toute sécurité Manuel Sécurité au travail/protection de la santé ASFSA, annexe 9/p. 1-3	Début 1 ^e Af	3 ^e Af		Explication pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	3 ^e Af
Soins d'animaux venimeux (spécialité animaux sauvages)	Risque de blessures (morsures, piqûres, etc.)	8e	Instruction sur la manière d'approcher des animaux venimeux en toute sécurité	Début 1 ^e Af	3 ^e Af	3 ^e Af	Explication pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	3 ^e Af
Expérimentations animales (spécialité animaux de laboratoire)	Causer des douleurs chez les animaux Abattage d'animaux à des fins d'affouragement	2a	Suivi et soutien psychique Instruction et suivi lors de l'abattage de petits animaux à des fins d'affouragement	Début 1 ^e Af	3 ^e Af	3 ^e Af	Explication pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	3 ^e Af

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

Travaux avec des produits chimiques nocifs	Produits de nettoyage, désinfectants, acide chlorhydrique, H2O2, médicaments vétérinaires	6a	Explication des risques (substances nocives pour la peau) Mesures de protection Observer les indications sur les fiches de données de sécurité Directives de travail pour la manipulation de produits chimiques Concept de protection dermatologique SUVA 11030 (substances dangereuses) SUVA 44091 (EPI) SUVA, liste de contrôle 67035 Manuel : Sécurité au travail/protection de la santé ASFSA, annexe 9/p. 1-3	Début 1 ^e Af	1 ^e Af	1 ^e Af	Théorie Démonstration et instruction pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	3 ^e Af
Travaux avec la poussière de substances allergisantes	Litière usagée Affouragement des animaux Nettoyage des enclos et locaux réservés aux animaux	6a	Instruction sur la prévention de l'inhalation de poussière animale. Explication sur le dépistage précoce d'allergies (p. ex. asthme bronchique) Concept d'hygiène (notamment désinfection des mains et de la peau) Mesures de protection personnelle (utiliser notamment des gants de protection et des masques) SUVA 66113 SUVA 67077 (liste de contrôle)	Début 1 ^e Af	1 ^e Af	1 ^e Af	Théorie Démonstration et instruction pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	3 ^e Af
Travaux exposant à un risque d'infection	Transmission de et contagion par divers micro-organismes tels que bactéries, virus, champignons et formes de spores	7b	Concept d'hygiène (notamment désinfection des mains et de la peau) Mesures de protection personnelle (utiliser notamment gants de protection, masques, protège-visage) Offre de vaccination, p. ex. MET (tiques) Plan d'urgence en cas de morsures d'animaux, de piqûres	Début 1 ^e Af	1 ^e Af	1 ^e Af	Théorie Démonstration et instruction pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	3 ^e Af

	Contagion lors de la manipulation de cadavres d'animaux		Connaissances de l'élimination de déchets infectieux SUVA, feuillet d'information 2869/27 SUVA, feuillet 2866 SUVA, feuillet 2865 SUVA 44091 (EPI)	Début 1 ^e Af		1 ^e Af		1 ^e Af	2 ^e Af	3 ^e Af
Travaux avec des objets dangereux	Utilisation d'appareils à haute/basse pression, autoclaves, machines de nettoyage de type mécanique, risque de blessures dues à des instruments, appareils et outils de travail	8a, 8d	Explication des risques (risque de blessures) Mesures de protection personnelle Instruction sur la manipulation correcte des appareils Travailler en respectant le mode d'emploi Utiliser uniquement des appareils contrôlés Maintenance conformément aux instructions des fabricants SUVA 66037 (appareils) SUVA 44091 (EPI)	Début 1 ^e Af	1 ^e Af		Démonstration et instruction pratique	1 ^e Af	2 ^e Af	3 ^e Af

Note : Risque de sensibilisation par des parties d'animaux et d'autres poussières sensibilisantes : à contrôler régulièrement. Faire rapidement appel au médecin du travail.

Légende : CI : cours interentreprises ; EP : école professionnelle ;

[ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; BI : bulletin d'information ; SP : support pédagogique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle]

Élaboré avec le spécialiste MSST :

Dr méd. Urs Hinnen
FMH Médecine du travail et prévention

AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Ergonomie und Hygiene AG
Militärstrasse 76
8004 Zurich

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entreront en vigueur le 01.04.2017.

Lucerne, le 22 février 2017

Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers ASFSA

La présidente

La direction

Iris Fankhauser

Helene Fleischlin

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 24.01.2017.

Berne, le 23 février 2017

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités

Explications concernant le remplissage des tableaux

Les numéros et les lettres correspondent à la LISTE DE CONTRÔLE du SECO.

Les travaux dangereux sont décrits en détail dans la LISTE DE CONTRÔLE du SECO et repris de l'Ordonnance du DEFR (RS 822.115.2) et de l'Annexe I de la directive CFST 6508.

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux

<p>Sur la base des compétences opérationnelles de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation, divers travaux dangereux sont indispensables dans l'entreprise.</p> <p>Exemple : utilisation de tours</p>	<p>Les travaux dangereux induisent des risques pour les personnes en formation. Ceux-ci sont analysés et énumérés à l'aide du plan de formation. Ils concrétisent les travaux dangereux pour la profession respective.</p> <p>Exemple : être touché par des objets.</p>	<p>Les dangers concernent les dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux définies dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Les numéros et lettres correspondants sont définis plus haut conformément à la LISTE DE CONTRÔLE du SECO.</p>	<p>Pour faire face aux risques, les personnes en formation doivent être formées en conséquence. Les contenus de formation requis doivent être énumérés pour chaque risque. Des documents référencés sont gratuitement à la disposition de toutes les entreprises formatrices.</p> <p>Exemple : programme de formation pour les entreprises formatrices, chapitre « Prescriptions relatives à la sécurité au travail ».</p>	<p>Les formatrices/formateurs garantissent la sécurité au travail et la protection de la santé des personnes en formation avec les mesures d'accompagnement. Ces dernières englobent la formation, l'instruction et la surveillance.</p>	<p>La formation aux contenus de formation prévue fait l'objet d'un calendrier. Le soutien d'autres lieux d'apprentissage est indiqué.</p>	<p>Les personnes en formation doivent être instruites par un professionnel dans l'entreprise. En l'occurrence, un lien est établi avec la formation.</p>	<p>Les personnes en formation sont surveillées par un professionnel dans l'entreprise. Il sera même possible d'y renoncer éventuellement ultérieurement.</p>
---	--	---	---	---	--	--	--

Travaux dangereux	Dangers	Dérogation	Contenus de formation (bases de prévention) pour les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise							
				Formation		Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant		Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Sans

² Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

				e	les CI			nce		